

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Cette participation n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe parlementaire LFI-NFP propose de protéger les personnes en situation de handicap de la contribution financière aux frais de détention honteuse prévue par cette proposition de loi.

Pour les personnes en situation de handicap, la détention devient souvent une zone de non-droit, d'isolement, de maltraitance institutionnelle. Manque d'accessibilité, absence d'adaptation des soins, dépendance accrue, invisibilisation par l'administration : rares sont les situations où le droit des personnes en situation de handicap est respecté.

Ajouter une contribution financière serait une violence supplémentaire, injustifiable et indigne. Nombre de ces personnes perçoivent des allocations (AAH, minimum vieillesse) et sont dans

l'incapacité physique de travailler, de se déplacer, parfois même de subvenir à leurs besoins élémentaires dans un cadre carcéral inadapté.

La vie en détention est souvent incompatible avec les situations de handicap physique ou la perte d'autonomie. Leur imposer une contribution, quelle qu'elle soit, revient à poursuivre la multiplication de la pénalisation de ces personnes : après les avoir privés de liberté, les avoir contraint à vivre avec un handicap dans un environnement qui ignore leurs droits, il faudrait en plus leur faire payer cette situation indigne dans laquelle la politique répressive les a placés. Une honte à tous les niveaux.

Au nom de la justice sociale, de l'égalité réelle et du respect des personnes en situation de handicap, il est essentiel d'intégrer une exonération pleine et entière dans la loi. Ce n'est pas un privilège, c'est une nécessité de dignité.